



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASSOCIATION
SPORT BODY CONTACT
SAISON 2023 - 2024



L'inscription à l'association « Sport Body Contact » signifie l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 1 : ADHÉSION/COTISATION

1. Pour être membre de l'association Sport Body Contact, il faut avoir acquitté la cotisation annuelle.
2. L'admission d'un membre comporte de plein droit par ce dernier, l'adhésion aux statuts et règlement intérieur.
3. Certains événements extérieurs se déroulant plusieurs fois par an, ne sont pas compris dans la cotisation annuelle. Ces événements auront lieu de façon aléatoire.
4. Le montant demandé en début d'année comprend l'adhésion à l'association et l'accès aux cours sélectionnés.
5. La cotisation ne prend pas en compte l'inscription aux mini-camps

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ/ASSURANCES

1. Suivant la loi du 1er juillet 1989 sur l'enseignement de la self défense, les adhérents doivent fournir au moment de l'inscription un certificat médical précisant la pratique du fitness et de la self défense. En cas de non remise de ce document, le professeur est en droit de refuser l'entrée de l'adhérent dans son cours.
2. La responsabilité de l'association n'est engagée que pendant la durée des activités. Les adhérents mineurs ne sont pas autorisés à quitter le cours avant la fin prévue sauf décharge des parents par courrier remis au professeur ou autres membres de l'association.
3. Les parents des enfants mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de le laisser sur le lieu du cours.
4. En cas d'absence prévue par le professeur, l'association informera les adhérents par voie d'affichage sur le lieu du cours. Dans la mesure du possible, les adhérents seront prévenus par téléphone, sms et/ou mail.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES COURS

1. Les cours sont hebdomadaires pour les différentes activités et demeurent flexibles pendant les vacances scolaires.
2. La présence des parents (pour les mineurs) et les enfants des adhérents ne sont pas autorisés pendant les cours. Cependant, occasionnellement, ils peuvent en faire la demande auprès du professeur. Les cours leur seront ouverts durant certaines occasions (téléthon, portes ouvertes, journées à thèmes...).
3. Il est impératif de respecter les horaires des cours afin de ne pas perturber son déroulement.
4. L'arrêt du suivi des cours pour convenance personnelle ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.
5. Si cas particulier sur justificatif médical, l'association se réserve le droit de rembourser en totalité ou partiellement la cotisation après décision du bureau.
6. Tout acte susceptible de troubler le bon fonctionnement des activités ainsi qu'un état d'esprit propre à nuire à l'association entraîneront la perte de la qualité de membre sur décision du conseil d'administration.

7. Le chewing-gum, ainsi que les téléphones portables, sont interdits pendant les cours sous peine d'être exclu du cours voire même de l'association si trouble ponctuel il y a.
8. L'utilisation d'un matériel approprié sera mentionnée par l'animateur et devra être respectée.
9. En cas d'activité se déroulant dans l'espace public, il est obligatoire de respecter les règles de comportement et de courtoisie d'usage, ainsi que le code de la sécurité routière.
10. L'adhérent est responsable du matériel prêté par l'association durant la séance. Tout dommage exagéré pourra faire l'office d'un remboursement.
11. Durant les séances destinées aux enfants, l'animateur assure le respect de la discipline durant la séance. En cas de non-respect des règles morales, des sanctions temporaires peuvent être appliquées.
12. L'usage abusif, en l'absence de force majeure, du téléphone portable n'est pas toléré pendant les séances.

ARTICLE 4 : TENUE VESTIMENTAIRE

1. La tenue réglementaire du contact défense se compose d'un pantalon de type kimono de couleur noire, un tee-shirt et ou une veste de kimono avec le logo ou sigle de la méthode pratiquée situé poitrine gauche si possible. L'inscription self-défense dans le dos ou sur le bas de kimono est facultative.
2. **Chaque pratiquant devra arriver et repartir avec une paire de chaussure différente de la paire de chaussure de sport propre utilisée dans la salle.**
3. Les pratiquants ne peuvent porter de signes distinctifs manifestant leur attachement personnel à des convictions religieuses ou philosophiques. Sont interdits les signes ostentatoires qui constituent en eux-mêmes, des éléments de prosélytisme ou de discrimination ou qui sont de nature à porter atteinte à l'ordre public ou au fonctionnement du contact défense.

ARTICLE 5 : AUTORISATION

1. Hospitalisation :

La personne à prévenir en cas d'hospitalisation nécessaire doit être mentionnée sur le bulletin d'inscription. Une autorisation parentale devra être signée pour les mineurs.

4. Droit à l'image :

J'autorise l'association à utiliser les photographies ou vidéos prises au sein des activités pour usage public pour la saison 2023-2024.

Je **n'autorise pas** l'association à utiliser les photographies ou vidéos prises au sein des activités pour usage public pour la saison 2023-2024.

La signature du bulletin d'adhésion certifie l'acceptation du présent règlement.

Date :

Signature :